

LIVRET D'ACCUEIL



Le Centre Saint-Germain Pierre-Nicole est un Centre Spécialisé de Soins pour Toxicomanes (CSST), géré par la Croix-Rouge française.

Une équipe pluridisciplinaire est à votre disposition, qui vous proposera une prise en charge adaptée à votre situation.

Chaque unité qui compose le Centre Saint-Germain Pierre-Nicole a des modalités de fonctionnement spécifiques. Toutes obéissent aux principes généraux de la Croix-Rouge et respectent la Charte des droits et libertés de la personne accueillie. Vous trouverez ces deux documents en annexe de ce livret d'accueil. Les principes ci-dessous s'appliquent à l'ensemble du centre.

Gratuité, dons :

Les consultations sont gratuites.

Pas plus le Centre Saint-Germain Pierre-Nicole que son personnel ne sont habilités à recevoir des dons ou des gratifications matérielles sous quelque forme que ce soit. Si vous souhaitez effectuer un don vous devez vous adresser à la Délégation Départementale de Paris de la Croix-Rouge Française, 12 rue Chardin 75016 Paris.

Anonymat :

La loi du 31 décembre 1970 permet à toute personne prise en charge dans un centre spécialisé pour toxicomane de bénéficier de l'anonymat et de la gratuité.

L'anonymat ne s'applique qu'au délit d'usage de stupéfiant et ne saurait protéger les usagers du centre des conséquences judiciaires de tous les autres délits. Le fait d'être suivi au Centre Saint-Germain Pierre-Nicole ne constitue pas une protection contre les enquêtes et les poursuites judiciaires concernant les délits autres que celui d'usage de stupéfiants.

Il peut arriver qu'un indice permette à la police de penser qu'une personne suspecte d'avoir commis une infraction est régulièrement suivie au Centre Saint-Germain Pierre-Nicole. Dans ce cas la police judiciaire requiert la direction du Centre pour aider à identifier la ou les personnes suspectes. Nous sommes alors dans l'obligation légale de fournir les renseignements administratifs.

Les renseignements de nature médicale demeurent strictement protégés par le secret médical. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du personnel du centre, médical et non médical.

Lutte contre le tabagisme :

Depuis le 2 janvier 2006 le Centre Saint-Germain Pierre-Nicole est entièrement non-fumeur. Nous vous demandons de respecter strictement cette disposition pour votre santé, celle des autres consultants et du personnel du Centre.

Si vous souhaitez être aidé dans l'arrêt de votre consommation de tabac, parlez-en à votre médecin. Une consultation spécialisée a lieu dans le centre.

Culte :

Vous êtes tenus de respecter la liberté de conscience des autres consultants, de leurs accompagnants et du personnel du Centre. Nous vous demandons de vous abstenir de tout

rituel, prosélytisme ou manifestation ostensible de signes d'appartenance à une quelconque religion ou croyance dans les locaux du Centre.

Sécurité incendie :

Les locaux sont l'objet d'un plan d'évacuation affiché avec indication des issues de secours et disposent de systèmes d'alarme et de lutte contre l'incendie. Des exercices sont organisés périodiquement. Nous vous demandons de vous conformer aux consignes d'évacuation qui vous seraient données par le personnel du Centre.

Accès aux informations vous concernant :

En application de l'article R.710.5.7. du code de la santé publique nous vous précisons :

1° que des données vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978.

2° ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical.

3° vous pouvez, par l'intermédiaire d'un médecin désigné par vous à cet effet, exercer votre droit d'accès et de rectification. Ce droit s'exerce auprès de votre médecin.

4° vous avez le droit de vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées par l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978.

Lisez bien ce livret d'accueil. Il précise vos droits et vos devoirs en tant qu'usager de notre centre.

C'est un document auquel nous pourrions nous référer, tout au long de votre prise en charge, pour prendre les décisions et les orientations nécessaires. Il peut vous être demandé, lors de votre admission, de signer un document attestant que vous avez pris connaissance du règlement de l'unité dans laquelle vous serez pris en charge.

J'espère que votre suivi au Centre Saint-Germain Pierre-Nicole répondra à votre attente. Je suis personnellement à votre disposition en cas de contestation ou de réclamation concernant le fonctionnement de notre institution.

Au nom de l'équipe du Centre Saint-Germain Pierre-Nicole , je vous souhaite la bienvenue.

Dr Sylvie Wieviorka
Directeur Médical

RÈGLEMENT ET FONCTIONNEMENT DU PASS JUSTICE

Ce règlement est remis à l'admission au Pass-Justice. Il doit être lu et signé par

l'usager.

Le Pass Justice est ouvert aux toxicomanes majeurs ayant affaire à la justice. Sa mission est l'**accès aux soins** et/ ou l'insertion socio-professionnelle. Il propose une prise en charge immédiate sanitaire et sociale ainsi qu'une évaluation et une orientation vers des structures adaptées .

Une fois admis au Pass Justice, la prise en charge s'organise autour de **2 rendez-vous obligatoires par semaine** avec un travailleur social. Les personnes ne venant pas aux rendez-vous sans donner de nouvelles pendant la semaine seront exclus de l'hôtel et du Pass Justice.

Un rendez vous avec le médecin généraliste de notre centre est obligatoire.

Pour les personnes occupant un emploi ou suivant une formation, un seul rendez vous est obligatoire chaque semaine.

Le respect des horaires est important.

Nous proposons un hébergement en **hôtel renouvelable à la semaine, d'une durée de 3 mois maximum**. La suite de l'hébergement est conditionnée à l'assiduité aux rendez vous ainsi qu'à la mobilisation autour du projet défini avec le référent.

Pour les personnes ayant des ressources, une **participation de 0,75 € par jour** est demandée. Pour ceux qui sont sans ressources, aucune participation n'est demandée et nous pouvons délivrer jusqu'à 2 tickets service de 3 € par jour pour les besoins alimentaires et d'hygiène.

Toute personne accueillie au Pass Justice s'engage à **respecter la tranquillité des lieux où il est accueilli et hébergé et de leur voisinage. Elle adoptera un comportement courtois** à l'égard de l'hôtelier.

Il est interdit de dégrader la chambre et le mobilier ainsi que les sanitaires, sous peine d'exclusion.

Aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée, la prise en charge serait alors terminée sur le champ.

En cas d'exclusion de **l'hôtel pour non respect de son règlement** (interdiction de faire la cuisine, de faire monter quiconque dans sa chambre, etc) , il sera mis fin à l'hébergement.

Dans la limite de nos possibilités, toutes les affaires laissées à l'hôtel peuvent être récupérées par nos soins et conservées un mois. Au-delà, celles ci sont jetées. Le Centre Pierre Nicole se dégage de toute responsabilité en cas de disparition ou de dégradation des affaires personnelles laissées au Centre.

Lu et approuvé :

Fait à Paris, le